

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

|                                                             |                                               |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 37 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 28/03/2025                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 11/04/2025                                    |

**OBJET :**

**Convention de partenariat entre Aix-Marseille Université et Campus Etudes  
Sup'connectées de la Ville de Gap pour l'organisation des épreuves d'examens au titre  
de l'année universitaire 2024/2025**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelynne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Au titre de l'année universitaire 2024/2025, Aix-Marseille Université (AMU) permet au Campus Etudes sup'connectées de la Ville de Gap, par le biais de la convention de partenariat établie expressément, d'organiser les épreuves d'examens au Pôle Universitaire situé à Gap pour les étudiants inscrits dans ce Campus.

La convention de partenariat annexée a pour objectif d'établir les engagements de chaque partie pour la bonne tenue des examens.

**Décision :**

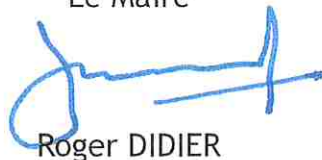
Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation en date du 17 mars 2025 et de la Commission des Finances en date du 27 mars 2025, de bien vouloir :

**Article unique** : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025

Affiché ou publié le : 11 AVR 2025



## Convention de partenariat N°

---

### ENTRE

**Aix-Marseille Université**, située 58 Boulevard Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07, représentée par le Président, Monsieur Éric BERTON, agissant au nom et pour le compte des composantes de l'établissement :

- ALLSH - Faculté des arts, lettres, langues, sciences humaines, représentée par le doyen Guy LE THIEC
- FDS - Faculté des sciences, représentée par la doyenne Laurence MOURET
- FDSP - Faculté de droit et science politique, représentée par le doyen Jean-Baptiste PERRIER

### ET

**Campus Etudes sup'connectées**, situées au Pôle Aix-Marseille Université 2 rue Bayard 05000 GAP, représentées par le Maire, Monsieur Roger DIDIER

### PRÉAMBULE

Aix-Marseille Université (amU) permet au **Campus Etudes sup'connectées à Gap** d'organiser, dans les locaux cités, les épreuves d'examens, pour les étudiants d'amU inscrits dans ce Campus, au titre de l'année universitaire **2024/2025**. La présente convention a pour objectif d'établir les engagements de chaque partie pour la bonne tenue des examens.

### I- Engagements des services de scolarité – bureau des examens d'amU

Le calendrier universitaire est communiqué aux étudiants les informant des différentes périodes d'examens.

Le calendrier général des examens de la session 1 est communiqué au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

S'agissant de la session de seconde chance, le calendrier général des semestres impairs et pairs sera communiqué au plus tard 5 jours avant le début des épreuves.

L'affichage des épreuves écrites et orales, dans les locaux et/ou sur l'ENT, et/ou sur la page Internet du site de la composante vaut convocation individuelle aux examens : il précise la date, l'horaire, la durée, le lieu et l'intitulé de chaque épreuve.

Les étudiants des campus connectés qui souhaitent passer leurs examens dans les locaux du campus doivent se manifester dès l'inscription au campus connecté auprès du responsable de formation et de la scolarité ainsi que du campus connecté.

Les documents suivants seront envoyés via les outils numériques amU (amUbox...) au tuteur du campus connecté, au plus tard 48 heures avant le début des épreuves :

- les sujets d'examens (code, intitulé et durée de l'épreuve, nom de/des enseignant(s) responsables et contact, documents autorisés),
- le PV de l'examen incluant l'émargement de l'étudiant,
- la Charte des examens d'Aix-Marseille Université,
- la procédure relative à la suspicion de fraude et le PV.

En cas de problème, au cours de l'épreuve nécessitant une précision sur le sujet ou le déroulement, il conviendra de contacter, sans délai, le responsable du sujet.

### II- Engagements du Campus connecté en tant que centre extérieur d'examen

**Campus Etudes sup'connectées à Gap** s'engage à être ouvert pendant toute la période des examens amU et à être en mesure d'assurer l'organisation et la surveillance des épreuves.

Ce campus s'engage à organiser les épreuves dans le respect de la Charte des examens : respect du calendrier des épreuves de l'étudiant et des horaires indiqués en heure locale (France métropolitaine), surveillance assurée par le coordonnateur du campus connecté, confidentialité et non divulgation des sujets, reprographie et mise en sécurité des sujets, mise à disposition du matériel de composition permettant de garantir l'anonymat des copies et transmission à l'étudiant des consignes relatives au sujet.

Pour le bon déroulement des épreuves, le Campus connecté s'engage à respecter les consignes suivantes :

Durant les épreuves :

- Présence *a minima* d'une personne afin d'assurer le bon déroulement et la surveillance des épreuves,
- Ce surveillant devra vérifier l'identité de l'étudiant par la présentation de sa carte étudiante ou de sa pièce d'identité officielle,
- à la fin de l'épreuve, l'étudiant et le surveillant devront émarger sur le PV.

Retard :

« En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'épreuve. S'il n'est pas présent, ce dernier devra obligatoirement être contacté afin de veiller à l'équité de tous les étudiants placés dans cette situation. Le délai d'accès à la salle ne saurait dans tous les cas être prolongé au-delà d'une heure ». « Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard. La mention du retard et de ses circonstances doivent être portées sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve ».

Conditions de sortie : « Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie provisoire ou définitive n'est autorisée, sauf cas de nécessité absolue ». « Aucun étudiant ne peut rester dans les salles d'examens dès lors qu'il a remis sa copie, que ce soit à l'issue de l'épreuve ou même entre deux épreuves ».

Emargement : « L'emargement ne peut se faire qu'après restitution de la copie et a obligatoirement lieu à la fin de l'épreuve ». « L'étudiant doit impérativement rendre sa copie, même s'il n'a rien écrit, avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste des étudiants autorisés à composer ».

Le Campus connecté s'engage à signaler, au service de scolarité – bureau des examens de la composante de rattachement amU, toute infraction au règlement des examens à l'issue de chacune des épreuves.

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant doit prendre toutes mesures nécessaires pour la faire cesser, sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen en cours et aux épreuves suivantes. Le surveillant doit saisir les documents et matériels non autorisés permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits, pour autant que ceux-ci ne contiennent aucune donnée personnelle. A la fin de l'épreuve, et en présence de l'étudiant concerné, le surveillant doit consigner au procès-verbal de constatation tous les éléments permettant de décrire les événements. Ce procès-verbal doit être contresigné par l'ensemble des surveillants et l'étudiant concerné. Si ce dernier refuse, mention en sera portée au procès-verbal.

A l'issue de chacune des épreuves, le Campus connecté doit déposer une version numérisée des copies et PV incluant l'emargement via la plateforme numérique amU dédiée à cet effet.

Le Campus connecté s'engage à conserver les copies originales et les procès-verbaux incluant l'emargement pendant le délai légal (un an après la proclamation des résultats) puis à les renvoyer par courrier suivi postal à la composante de rattachement amU.

Nous soussignons :

Certifions prendre, chacun en ce qui nous concerne, la responsabilité de la délocalisation des examens et d'appliquer les modalités d'application citées ci-dessus.

|                                                                                                       |                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Maire,<br/>Roger DIDIER<br/>Campus Etudes sup'connectées à Gap<br/><i>Date et signature</i></p> | <p>Le Président d'Aix-Marseille Université,<br/>Éric BERTON<br/><i>Date et signature</i></p> |
| <p>Le Doyen d'ALLSH, Guy LE THIEC<br/><i>Date et visa</i></p>                                         | <p>La Doyenne de la FDS, Laurence MOURET<br/><i>Date et visa</i></p>                         |
| <p>Le Doyen de la FDSP, Jean-Baptiste PERRIER<br/><i>Date et visa</i></p>                             |                                                                                              |

